

Commune de DORTAN

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON D'OYONNAX NORD

COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du 20 février 2014, affiché le 27 février 2014. Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 13 février 2014, sous la présidence de Marianne DUBARE, Maire de DORTAN.

Etaient présents	Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - André PERRIN - Jacques FAVRE-BRUN - Alain BRITEL - Anne-Marie FEUGIER - Christophe DAVID-HENRIET - Hélène JACQUET (arrivée à 19 h 15) - Georges MARTINET (s'absente de la salle du conseil entre les points 6 et 8) - Raymond MATHIEU - - Agnès PRUNIAUX - Josy QUAGLIA - Marie-Rose RIZZO - Thierry REBERE
Etaient excusés	Nicole RICHARD a donné pouvoir à Marianne DUBARE Frédéric GAILLARD a donné pouvoir à Christophe DAVID-HENRIET Jean-Louis PIVARD - Françoise ROY
Secrétaire de séance Secrétaire adjointe	Jacques FAVRE-BRUN Chantal DEMOULIN
Conseillers en exercice : 18	Présents : 14 Votants : 16

Ouverture de la séance à 19 h.

Avant de passer à l'ordre du jour et s'agissant en principe du dernier conseil de la mandature, Madame le Maire remercie ses colistiers pour leur confiance et leur soutien durant ces 6 années. Elle est fière de l'action menée avec eux.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

Le compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2014 n'appelle aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

2/ Compte rendu de décisions n° 2

Madame le Maire rend compte de la décision qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation. Il s'agit :

Décision n° 2014-02	<i>Portant conclusion d'un contrat d'entretien d'une installation de chauffage au foyer des anciens avec la société SAV OYONNAXIEN. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an pour un montant de 272,16€ TTC.</i>
---------------------	--

Elle précise que la délégation que lui a donnée le conseil municipal en date du 8 juin 2010 prendra fin le 10 mars 2014, conformément à la loi.

3/ Comptes administratifs 2013 – Chaufferie – Eau – Assainissement – Commune

Jean Claude GAILLARD expose que le compte administratif est le reflet des activités de la commune, conforme au budget primitif voté en mars 2013.

Il présente le bilan de l'année 2013 pour chaque budget. Les résultats, qui tiennent compte des reports de l'année 2012 et des restes à réaliser à reporter en 2014, s'établissent ainsi :

Budgets	Résultats d'investissement	Résultats de fonctionnement/d'exploitation	Soldes d'exécution
Chaufferie	- 5 896,77 €	20 827,95 €	14 931,18 €
Assainissement	163 429,30 €	45 661,97 €	209 091,27€
Eau	126 439,20 €	6 389,52 €	132 828,72 €
Commune	53 071,38 €	76 078,32 €	129 149,70 €

Madame le Maire se retire de la salle pour le vote des comptes administratifs. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Raymond MATHIEU, **approuve à l'unanimité** l'ensemble des comptabilités soumises à son examen et **déclare** toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes.

4/ Comptes de gestion 2013 – Chaufferie – Eau – Assainissement – Commune

Jean Claude GAILLARD expose que les comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier d'Oyonnax sont conformes aux comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **statue à l'unanimité** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et sur l'exécution des budgets 2013 et **déclare** que les comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5/ Affectations des résultats budgets Chaufferie – Eau – Assainissement – Commune

Jean-Claude GAILLARD informe les élus que les résultats d'exécution des budgets peuvent faire l'objet d'un simple report dans chaque section. Toutefois, les résultats des sections de fonctionnement et d'exploitation doivent financer les besoins en investissement en cas de déficit. Pour 2013, seul le compte administratif 2013 de la chaufferie fait apparaître un besoin de financement en investissement de 5 896,77 €.

Budgets	Résultats de fonctionnement et d'exploitation	Affectation des résultats sur 2014
Chaufferie	20 827,95 €	Affectation partielle en section d'investissement
Assainissement	45 661,97 €	Reporté en section d'exploitation
Eau	6 389,52 €	Reporté en section d'exploitation
Commune	76 078,32 €	Reporté en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité d'affecter** le résultat d'exploitation du budget chaufferie au compte 1068 pour un montant de 5 896,77 €.

6/ Echange de terrains suite à la création de la desserte forestière

Georges MARTINET se retire de la salle du Conseil Municipal pour téléphoner.

André PERRIN rappelle l'objectif de la création de la desserte forestière dans le massif de la Fougé. En 2009/2010, les services de l'Office National des Forêts ont incité les élus à procéder à l'élargissement de la route forestière, car ces travaux étaient subventionnables par l'Etat et l'Europe à hauteur de 70 %. Initialement, il était prévu que l'accessibilité de la forêt communale et privée de la fougé devait se faire par le bas, c'est-à-dire côté route départementale 936 (route de Coiselet). Avec l'ONF, une étude a été faite sur cette partie. Le représentant de la D.D.T. chargé d'octroyer la subvention prévue ne l'a pas validé pour plusieurs raisons et notamment :

- Besoin d'un mur de soutènement en arrivant pour le RD 936
- Obligation de ne pas déboucher directement sur la route départementale, ce qui implique la création d'une bretelle d'entrée permettant de se rabattre lorsque l'on a pris le sens de la circulation.
- L'essentiel de la forêt se trouve sur le haut.

De ce fait, il a donc été décidé d'effectuer les travaux sur le haut du massif afin de bénéficier de la subvention prévue. Pour se faire, la création d'une portion de nouvelle voie, passant sur la propriété des consorts PERRIN était nécessaire. Ceux-ci ont donné leur autorisation, ce qui représente une surface de 2848 m². En contre partie, ils souhaitent reprendre une partie du chemin communal existant d'une surface de 600 m².

André PERRIN détaille le plan cadastral sur lequel figurent les éventuels échanges de parcelles. Il se retire de la salle pour permettre aux élus de délibérer.

Madame le Maire précise que les services des domaines ont donné un chiffrage des parcelles, elles sont estimées entre 0,10 € et 0,20 € le m². Agnès PRUNIAUX demande si la partie du chemin communal concernée par l'échange ne doit pas être déclassée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des présents** le principe d'échange de parcelles comme proposé sur le plan cadastral et **s'engage** à solliciter les services de l'Etat quant au déclassement ou non du chemin communal et **accepte** que les frais afférents à cet échange soient à la charge de la Commune.

7/ Avenants au marché de rénovation de la maison des sociétés

Jacques FAVRE-BRUN informe les élus que deux modifications ont du être apportées au lot 4 serrurerie-métallerie du marché de rénovation de la maison des sociétés attribué à l'Entreprise CANIER, à savoir :

- Changement des rideaux métalliques isolés par des rideaux métalliques non isolés

- Habillage intérieur des têtes de murs

Ces modifications entraînent une moins value de 2 250 € (avenant n° 1) et une plus value de 1 235 € HT (avenant n° 2). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité des présents** ces modifications et **autorise** Madame le Maire à signer les deux avenants correspondants.

Pour information, Jacques FAVRE-BRUN expose que les fissures du mur seront bouchées dans le cadre des travaux de peinture, que le bureau de contrôle n'avait pas à donner un avis sur l'état du mur qui ne faisait pas partie de sa mission. La peinture extérieure sera effectuée après l'hiver et après que les services techniques aient rénové l'auvent situé au-dessus des vestiaires du club de football.

8 / Remboursement de frais de déplacement – Mandat spécial

Madame le Maire expose qu'elle a rencontré deux fois le ministre délégué aux anciens combattants. Sur son invitation, elle s'est rendue à Paris le 16 janvier 2014. Il a alors précisé qu'il envisageait sa présence lors de la cérémonie du 70^{ème} anniversaire du martyr de Dortan le 21 juillet 2014.

Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire peut solliciter le remboursement de ses frais de déplacement par le biais d'un mandat spécial s'agissant d'une mission particulière. Elle se retire de la salle pour permettre aux élus de délibérer. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Raymond MATHIEU, **accepte à l'unanimité des présents** la prise en charge des frais occasionnés lors du déplacement de Madame le Maire à Paris le 16 janvier 2014 qui s'élèvent à 154,20 €.

Madame le Maire précise que la préparation de cette cérémonie est bien avancée, qu'un dossier de demande d'homologation en Préfecture a été déposé ainsi que des demandes de subventions auprès de différents organismes (Conseil Général, Conseil Régional, etc.)

9 / Convention relative à l'alignement de l'allocation de vétéranse versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur l'allocation de fidélité et à son financement

Madame le Maire rappelle qu'en 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le versement de l'allocation de vétéranse aux anciens sapeurs-pompiers volontaires qui ont exercé pendant au minimum 20 ans. Cette allocation était financée auparavant par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain. Après contrôle des services de la Préfecture, elle rappelle que cette contribution doit être financée par les communes. Sur 419 communes de l'Ain, seule une douzaine n'a pas signé la convention relative au versement de cette allocation. Madame le Maire donne lecture de la dite convention. Monsieur Georges MARTINET reprend sa place au Conseil. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise avec 15 voix Pour et 1 abstention** Madame le Maire à signer la convention telle que présentée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

Le Secrétaire de séance,
Jacques FAVRE-BRUN

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.